

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 52 (1923)

Heft: 4

Rubrik: Caisse de retraite

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

trouver dans un livre de ce genre. Par contre, on a développé à dessein la définition des mots importants, insisté sur leurs différents sens, donné, avec leur véritable signification, de nombreux *gallicismes*, des *proverbes* connus, des expressions qui sont sur toutes les lèvres et dont il importe de saisir la portée exacte, si l'on veut comprendre autrui et s'en faire comprendre. Tel qu'il se présente, ce petit Dictionnaire pourra rendre de réels services aux *élèves*, dont il facilitera la tâche, et au *grand public*, qui y trouvera des renseignements, des explications et la solution de ses plus ordinaires difficultés.

* * *

Annuaire de l'Instruction publique en Suisse, 1922, Payot, Lausanne.

Nous avons indiqué, dans le numéro du *Bulletin* du 15 janvier, les modestes conditions auxquelles les membres du personnel enseignant peuvent acquérir désormais ce volume de 272 pages in-8°. En voici le contenu : 1. *A quoi sert la psychologie ?* par Larguier des Bancelles, excellent article d'information et de faits. — 2. *L'éducation de l'instinct maternel*, par Dr M. Evard, dont les théories et les conclusions appelleraient plus d'une réserve. — 3. *La genèse de l'enseignement public féminin à Genève*, par Henri Duchosal, chapitre intéressant d'histoire scolaire romande. — 4. *L'étude et l'enseignement d'une langue vivante*, par Ernest Briod, article très documenté, très sage et bien au point, qui fait à la « méthode directe » sa part, et sa part à la « méthode grammaticale ». Nous y avons appris avec surprise que ce furent les Français qui appliquèrent avec le plus d'intransigeance la méthode directe venue d'Allemagne, comme nous sommes les seuls sans doute à avoir appliqué strictement le procédé de concentration en langue maternelle dont les Allemands n'ont, de fait, jamais voulu. — 5. Une étude de M. Jules Savary sur *la formation du corps enseignant primaire* en Allemagne, en Hollande, en France, et dans les cantons de Genève, de Bâle, de Neuchâtel, d'Argovie, de Zurich et de Berne, suivie d'un exposé sur l'organisation de l'école normale de Lausanne ; les observations de l'auteur sur la formation universitaire des instituteurs méritent de retenir l'attention. — 6. M. William Rosier remplace M. Knapp pour la *Revue géographique* de l'année. — 7. M. Louis Henchoz nous donne quelques pages, remplies surtout de citations, sur l'utilisation du *cinéma* à l'école. — 8. L'ouvrage se termine par le rapport habituel : *La Confédération et les cantons romands en 1922*.

Caisse de retraite

Les membres du corps enseignant sont avisés que les cotisations dues à la Caisse de retraite pour l'année 1923 seront perçues auprès des administrations qui payent les institutrices et les instituteurs, comme l'année dernière, c'est-à-dire en deux fois, soit en avril et en octobre. Le délai réglementaire d'un mois accordé aux communes pour le versement des cotisations est prolongé d'une période égale.

Cette mesure concernant la perception des cotisations en 1923 est prise à titre provisoire et moyennant autorisation de la Direction de l'Instruction publique.

Le Comité.

SOCIÉTÉ DES INSTITUTRICES

Réunion mensuelle, *jeudi 8 mars*, à 2 ½ heures, à la Villa Miséricorde.